



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 7 août 2017

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi Mme Josyane Ledoux M. Jean-Louis Tinant M. Denis Robert
Conseiller absent :	M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2017-148

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 août 2017 et que soient ajoutés les points suivants : 16 g) Signature d'entente ARPE, 16 h) Appui à Bell et 16 i) Circulation sur Roxham.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 7 août 2017
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2017
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de juillet 2017
4. Adoption du projet de règlement # 168, Cour municipale de Saint-Rémi
5. Adoption du projet de règlement # 169, Zone tampon au Parc
6. Information : CPTAQ Volet II Rencontre à la MRC
7. Résolution : Appui à la demande à la CPTAQ de M. Levesque
8. Résolution : Appui à la demande à la CPTAQ du MTQ
9. Résolution : Protocole d'Entente avec la GRC
10. Information : MAMOT Prolongation pour les règlements d'urbanisme
11. Politique familiale et MADA
 - a) Résolution : Comité du Plan d'action et suivi de la politique
 - b) Résolution : Promotion des politiques
12. Service Incendie :
 - a) Recommandation nouveau pompier : Ryan Westcott
 - b) Retrait : Premier répondant : Nancy Wilcott
13. Voirie :
 - a) Résolution : Octroi du contrat de Rapiéçage d'asphalte
 - b) Résolution : Télémétrie véhiculaire – Contrat de déneigement avec MTQ
 - c) Résolution : Travaux demandés par le MTQ aux ponts
 - c) Info : MTQ – Aide financière pour l'asphaltage de la montée Kenny
14. Parc :
 - a) Résolution : augmentation de salaire pour un moniteur
 - b) Projet : reboisement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

15. Bibliothèque :

16. Divers :

- a) Info : MTQ - Transport hors normes sur St-André
- b) Résolution : Demande de dons : Solidarité Ristigouche
- c) Invitation au tournoi de golf de Moisson Rive-Sud ou commandite
- d) Résolution : Demande de reconnaissance à un cadet
- e) Info : Petites créances : M. Duhaime
- f) Info : RDD : 16 septembre 2017

17. Information :

- a) Information : Suivi avec le MTQ pour la cour d'école
- b) Remerciement : Fête du Canada Lacolle
- c) Procès-verbal de la MRC de juin 2017
- d) Procès-verbal du CLD de mars 2017
- e) Invitation : Conférence de presse Centre sportif régional Groupe DPJL
- f) Invitation : Journée de formation Nicolet sur l'urbanisme
- g) Information : Lutte contre l'agrile du frêne – CRE Montérégie
- h) Invitation : Musée du Haut-Richelieu

18. Période de question :

RÉSOLUTION 2017-149

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juillet 2017.

RÉSOLUTION 2017-150

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes du mois de juillet 2017 de la liste en annexe.

Du chèque 55075 au chèque 55238 inclusivement, le total est:
220 552.50\$

Le fonds de roulement est de : 600 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2017 est de : ... 600 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2017-151

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que soit adopté, sans modification, le projet de règlement numéro 168 – Règlement relatif à la cour municipale de Saint-Rémi.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 168

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle souhaite conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle adopte le projet de règlement numéro 168 en vue d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente portant sur les modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi, en conséquence, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la conclusion d'une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Rémi portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace les règlements : 53, 114, 53-2, 53-3;

ARTICLE 3 : Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Robert Duteau
MAIRE


DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 3 juillet 2017
Date du projet: 7 août 2017
Date de l'adoption:
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

RÈGLEMENT Numéro : V 649-2017-00

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT- RÉMI

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire se prévaloir des dispositions des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* pour conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi avec :

- . la municipalité Régionale de comté des Jardins-de-Napierville
- . la municipalité de Hemmingford (village)
- . la municipalité de Hemmingford (canton)
- . la municipalité de Napierville
- . la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
- . la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- . la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay
- . la municipalité de Saint-Édouard
- . la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- . la municipalité de Saint-Michel
- . la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

ATTENDU que le présent règlement abroge numéro V 485-07 et ses amendements;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur François Turcot
ET RÉSOLU : unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Rémi autorise la conclusion d'une nouvelle entente avec :

- la municipalité Régionale de comté des Jardins-de-Napierville
- la municipalité de Hemmingford (village)
- la municipalité de Hemmingford (canton)
- la municipalité de Napierville
- la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle
- la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
- la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay
- la municipalité de Saint-Édouard
- la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- la municipalité de Saint-Michel
- la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée comme Annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;

la Cour sera désignée sous le nom de « Cour municipale commune de Saint-Rémi ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro V 485-07 et ses amendements.

ARTICLE 3 :

La mairesse et la greffière sont autorisées à signer ladite entente.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(original signé)

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

(original signé)

**Diane Soucy, OMA
Greffière**

Avis de motion : 20 mars 2017
Adoption : 18 avril 2017
Décret # :
Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
VILLE DE SAINT-REMI

RÈGLEMENT Numéro : V 649-2017-00

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE
NOUVELLE ENTENTE PORTANT SUR DES
MODIFICATIONS AUX CONDITIONS EXISTANTES
RELATIVES À L'ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE SAINT-RÉMI

ANNEXE « A »

ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ENTRE :** Ville de Saint-Rémi, personne morale de droit public, étant une ville, ayant son siège au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, province de Québec, J0L 2L0, ici représentée par la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton et la greffière, madame Diane Soucy, dûment autorisées aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le 18 avril 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** MRC des Jardins-de-Napierville, personne morale de droit public, étant une municipalité régionale de comté, ayant son siège au 1767, rue Principale, Saint-Michel, province de Québec, J0L 2J0, ici représentée par le préfet, monsieur Paul Viau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Nicole Inkel, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil de la MRC adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** Municipalité de Napierville, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 260, rue de l'Église, Napierville, province de Québec, J0J 1L0, ici représentée par la mairesse, madame Chantale Pelletier et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Archambault, dûment autorisées aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 121, rang Cyr, Napierville, province de Québec, J0J 1L0, ici représentée par le maire, monsieur Normand Lefebvre et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur James L. Lacroix, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** Municipalité de Saint-Édouard, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 405-C, montée Lussier, Saint-Édouard, province de Québec, J0L 1Y0, ici représentée par le maire, monsieur Ronald Lécuyer, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Tremblay, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, province de Québec, J0J 1Z0, ici représentée par la mairesse, madame Lise Sauriol et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cailhier, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ET :** **Municipalité de Saint-Michel**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 1700, rue Principale, Saint-Michel, province de Québec, J0L 2J0, ici représentée par le maire, monsieur Jean-Guy Hamelin et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Prince, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** **Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 300, rue St-Patrice, Sherrington, province de Québec, J0L 2N0, ici représentée par le maire, monsieur Daniel Lussier, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Raffaella Di Stasio, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** **Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 116, rang St-Claude, Saint-Bernard-de-Lacolle, province de Québec, J0J 1V0, ici représentée par le maire, monsieur Robert Duteau et par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Striletsky, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** **Municipalité de Hemmingford (Village)**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 505, rue Frontière, local 5, Hemmingford, province de Québec, J0L 1H0, ici représentée par le maire, monsieur Drew Somerville, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Amélie Latendresse, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** **Municipalité de Hemmingford (Canton)**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 505, rue Frontière, local 3, Hemmingford, province de Québec, J0L 1H0, ici représentée par le maire, monsieur Paul Viau, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sara Czyzewski, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;
- ET :** **Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay**, personne morale de droit public, étant une municipalité, ayant son siège au 2452, chemin de l'Église, Sainte-Clotilde, province de Québec, J0L 1W0, ici représentée par le maire, monsieur Clément Lemieux, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lucie Riendeau, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le _____ 2017, dont une copie certifiée conforme est jointe à l'Entente à l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ATTENDU les décrets autorisant les municipalités de Saint-Isidore et de Saint-Valentin à se retirer de l'entente existante relative à la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* pour modifier certaines conditions de l'entente existante relative à la Cour municipale commune de Saint-Rémi ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de modifier et remplacer l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi et d'établir de nouvelles conditions et obligations à l'égard des municipalités concernées.

ARTICLE 2 : CHEF-LIEU ET ADRESSE DE LA COUR ET DU GREFFE

- a) Le chef-lieu de la Cour municipale est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi à l'adresse suivante : 155, rue de la Mairie, Ville Saint-Rémi, Québec J0L 2L0 ;
- b) Le greffe de la Cour est situé au 145, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0 ;
- c) L'adresse postale de la Cour est le 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0.

ARTICLE 3 : ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE LA COUR

L'adresse du lieu où siège la Cour municipale est le 155, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0.

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DE LA COUR

L'administration de la Cour municipale relève de la Ville de Saint-Rémi.

ARTICLE 5 : CHARGES DES DÉPENSES ANTÉRIEURES À L'ENTENTE

Les dépenses en immobilisation réalisées par la Ville de Saint-Rémi antérieurement à la présente entente sont à la charge de cette dernière.

ARTICLE 6 : CHARGE DES DÉPENSES POSTÉRIEURES À L'ENTENTE

Les dépenses en immobilisation postérieures à l'entrée en vigueur de la présente entente, comprenant notamment l'achat d'équipements et accessoires, seront à la charge de la Ville de Saint-Rémi.

ARTICLE 7 : COÛTS D'OPÉRATION

Les coûts d'opération de la Cour municipale sont répartis de la manière suivante entre les municipalités parties à l'entente :

- a) Paiement d'une quote-part fixe : Les municipalités parties à l'entente, à l'exception de la Ville de Saint-Rémi et de la MRC des Jardins-de-Napierville, doivent verser à la Ville de Saint-Rémi un montant forfaitaire fixé selon le tableau ci-dessous mentionné pour l'utilisation et l'usage des locaux de la Cour municipale commune de Saint-Rémi, et le coût des formulaires de Cour utilisés suite à l'émission d'un constat.

<u>Population</u>	<u>Coût annuel</u>
1 à 999	350.00\$
1000 à 1999	450.00\$
2000 à 2999	550.00\$
3000 à 3999	650.00\$
4000 et plus	750.00\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

La population de chaque municipalité est établie en vertu du Décret de population disponible sur le site internet du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Pour la MRC des-Jardins-de-Napierville, en lieu de quote-part, un montant fixe de trois cent cinquante dollars (350.00\$) lui est réclamé.

- b) Frais : Tous les frais perçus par la Cour dans les poursuites déposées par les autres municipalités en vertu du *Code de procédure pénale* sont conservés par la Cour municipale commune de Saint-Rémi et appartiennent à la Ville de Saint-Rémi.
- c) Amendes : Une portion équivalente à vingt pourcent (20%) des amendes perçues et résultant des poursuites déposées par les autres municipalités en vertu du *Code de procédure pénale* est conservée par la Cour municipale commune de Saint-Rémi et appartient à la Ville de Saint-Rémi.
- d) Ouverture de dossier : Par « ouverture de dossier », on entend le traitement du dossier sur transmission d'un plaidoyer de culpabilité ou pour sa présentation au Tribunal, qu'il soit sur un rôle par défaut ou pour audition ou pour une entente de paiement suite à un plaidoyer de culpabilité; donc tout dossier qui porte un numéro de cause attribué par la Cour municipale commune de Saint-Rémi, qu'il soit contesté ou non.
1. Pour toute ouverture de dossier en matière pénale, les municipalités parties à l'entente, à l'exception de la Ville de Saint-Rémi, paient à cette dernière un frais de cinquante dollars (50\$) par dossier.
- Aucuns frais ne sont facturés pour l'attribution d'un numéro de référence par la Cour municipale lors de l'émission d'un constat d'infraction.
- e) Témoins : Les municipalités parties à l'entente paie à la Ville de Saint-Rémi les frais d'assignation des témoins de même que les indemnités et les allocations qui leur sont payables en vertu du *Règlement sur les indemnités et les allocations payables aux témoins assignés devant les cours de justice* (R.R.Q., c. C-25, r. 2), s'ils ne peuvent être perçus du contrevenant pour quelque raison que ce soit.
- f) Audition de plus de 60 minutes : Advenant une audition d'une durée de plus soixante (60) minutes, un frais d'audience de cent dollars (100\$) l'heure supplémentaire est facturé à la municipalité concernée par la Ville de Saint-Rémi.
- g) Retrait, annulation, rejet ou acquittement :
1. Advenant un retrait, une annulation, un rejet ou un acquittement prononcé par un juge, des frais de cinquante dollars (50\$) par dossier sont chargés par la Ville de Saint-Rémi à la municipalité concernée pour une infraction au *Code de la sécurité routière* ou à toutes autres lois ou règlements provinciaux (ex : L.V.H.R.).
 2. Advenant un retrait, une annulation, un rejet ou un acquittement prononcé par un juge d'un constat relativement à une infraction à un *règlement municipal*, des frais de cent dollars (100\$) par dossier sont chargés par la Ville de Saint-Rémi à la municipalité concernée.
 3. Si une municipalité demande le retrait ou l'annulation d'un constat après en avoir fait la demande et que le constat a été émis, elle peut déléguer le pouvoir à un officier municipal pour ladite demande de retrait ou d'annulation du constat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

h) Dossier civil:

1. Pour toute ouverture de dossier en matière civile, les municipalités parties à l'entente, à l'exception de la Ville de Saint-Rémi, paient à cette dernière un frais de cent dollars (100\$) par dossier.
 2. Lors de l'audition d'un dossier civil d'une durée de plus de soixante (60) minutes, une charge de cent dollars (100\$) l'heure supplémentaire est facturée à la municipalité concernée par la Ville de Saint-Rémi.
 3. Chaque municipalité paie à la Cour le montant des timbres judiciaires prévu aux tarifs des frais judiciaires, lorsque requis, pour le dépôt de toute procédure.
- i) Frais de huissier : Chaque municipalité assume pour ses dossiers les frais de huissier lorsque ces frais ne peuvent être recouverts du défendeur.
- j) Avis de paiement : Chaque municipalité assume pour ses dossiers les frais pour les avis de paiement qui ne peuvent être recouverts du défendeur.
- k) Dossier clos sans paiement : En cas de règlement d'un dossier par l'exécution de travaux compensatoires, par l'exécution d'un mandat d'emprisonnement ou par une fermeture spéciale, la municipalité visée par ce dossier doit rembourser à la Ville de Saint-Rémi tous les frais judiciaires inscrits au dossier qui n'ont pas été récupérés auprès du défendeur.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES CONSTATS

Tous les constats délivrés sur le territoire des municipalités desservies par la cour municipale sont traités par celle-ci, dès leur émission.

ARTICLE 9 : FRAIS SPÉCIAUX DU PROCUREUR

Chaque municipalité assume les frais pour la préparation, par le procureur de la poursuite, des notes et autorités demandées par le Juge dans le dossier présenté devant la Cour municipale.

ARTICLE 10 : MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Chaque municipalité voit à fournir à la Cour ses règlements municipaux et leurs mises à jour.

ARTICLE 11 : DOSSIER EN APPEL

La Cour municipale de Saint-Rémi assume les honoraires du procureur de la Cour municipale. Toutefois si une cause est portée en appel par une municipalité ou par un contrevenant, la municipalité concernée paie tous les frais inhérents, incluant ceux du procureur.

ARTICLE 12 : AMENDES PERÇUES

- a) La Cour municipale perçoit les amendes et les frais pour tous les constats d'infraction émis sur les territoires concernés.
- b) Le reliquat des sommes perçues et dues aux municipalités sera versé une fois par année, en février, couvrant les perceptions de l'année qui vient de se terminer.
- c) La Cour municipale facture chacune des municipalités une fois par année, en février, pour la quote-part et les sommes dues à la Ville de Saint-Rémi pour les services rendus durant l'année qui vient de se terminer; et ce, en tenant compte des montants déduits suite à la réception des amendes et des frais.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ARTICLE 13 : ADHÉSION D'AUTRES MUNICIPALITÉS

Toute autre municipalité désirant adhérer à la Cour municipale commune de Saint-Rémi, pourra le faire en acceptant par règlement les conditions prévues à la présente entente.

ARTICLE 14 : RETRAIT DE L'ENTENTE

- a) Une municipalité partie à l'entente peut, en adoptant un règlement à cette fin, s'en retirer.
- b) La municipalité qui désire se retirer doit verser à la Ville de Saint-Rémi, une indemnité dont le montant correspond au montant qu'elle a versé à titre de quote-part au cours de l'exercice financier précédant la date d'adoption du règlement de retrait.
- c) La municipalité qui désire se retirer de l'entente doit au préalable, en aviser la Ville de Saint-Rémi six mois avant l'adoption du règlement de retrait, au moyen d'une résolution.

ARTICLE 15 : ABOLITION DE LA COUR MUNICIPALE

Advenant l'abolition de la Cour municipale commune, l'entente prend fin et la Ville de Saint-Rémi conserve l'entière propriété de ses biens.

ARTICLE 16 : RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

- a) Les conditions financières peuvent être révisées et renégociées, conditionnellement à l'envoi d'un avis préalable de 3 mois par la (les) municipalité(s) intéressée(s) aux autres municipalités. Pour lier les parties, lesdites modifications doivent toutefois être approuvées par décret du gouvernement conformément à l'article 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01).
- b) Tout montant dû en vertu de la présente entente porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) à compter de sa date d'échéance.

ARTICLE 17 : COMPTABILITÉ

La Ville de Saint-Rémi tient une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration et au fonctionnement de la Cour municipale.

ARTICLE 18 : PROCUREUR

Les municipalités parties à l'entente conviennent d'utiliser les services du procureur de la Cour municipale de la Ville de Saint-Rémi, lequel est nommé par cette dernière. Néanmoins, une municipalité qui décide d'être représentée par son propre procureur devant la Cour municipale doit assumer les honoraires et les frais de celui-ci.

ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune Saint-Rémi est effective à compter de la date d'entrée en vigueur du décret autorisant son application.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

À Saint-Rémi, le :

_____ 2017

VILLE DE SAINT-RÉMI

Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Diane Soucy, OMA
Greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À Saint-Michel, le : _____ 2017

MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Paul Viau
Préfet

Nicole Inkel
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Hemmingford, le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE HEMMINGFORD
(VILLAGE)

Drew Somerville
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Hemmingford, le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE HEMMINGFORD
(CANTON)

Paul Viau
Maire

Sara Czyzewski
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Napierville, le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Chantale Pelletier
Mairesse

Julie Archambault
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Saint-Bernard-de-Lacolle, le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-
DE-LACOLLE

Robert Duteau
Maire

Daniel Striletsky
Directeur général et secrétaire-
trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À Saint-Cyprien-de-Napierville, le : _____ 2017

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-
DE-NAPIERVILLE**

Normand Lefebvre
Maire

James Lacroix
Directeur général et secrétaire-
trésorier

À Sainte-Clotilde-de-Châteauguay,
le : _____ 2017

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CLOTILDE-DE-
CHÂTEAUGUAY**

Clément Lemieux
Maire

Lucie Riendeau
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Saint-Édouard, le : _____ 2017

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉDOUARD**

Ronald Lécuyer
Maire

Christine Tremblay
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

À Saint-Jacques-le-Mineur, le : _____ 2017

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-
LE-MINEUR**

Lise Sauriol
Mairesse

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire-
trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À Saint-Michel, le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MICHEL

Jean-Guy Hamelin
Maire

Daniel Prince
Directeur général et secrétaire-
trésorier

À Saint-Patrice-de-Sherrington,
le : _____ 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-
DE-SHERRINGTON

Daniel Lussier
Maire

Raffaella Di Stasio
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

RÉSOLUTION 2017-152

Il est résolu à l'unanimité que soit reporté l'adoption du projet de règlement numéro 169 – Règlement relatif à la zone tampon au Parc.

RÉSOLUTION 2017-153

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande une décision favorable en ce qui regarde la demande de M. Levesque pour 9337-8602 Québec Inc., auprès de la CPTAQ pour l'autorisation d'un usage résidentiel sur le lot 6 001 529, tel que décrit à la demande.

Que l'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale actuelle; Qu'elle n'aura pas d'impact sur l'homogénéité agricole considérant que le lot visé par la demande se trouve en zone agroforestière. Que la disponibilité d'espace en périmètre urbain et les espaces séparatrices ne s'appliquent pas à cette décision.

RÉSOLUTION 2017-154

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle recommande une décision favorable en ce qui regarde la demande auprès de la CPTAQ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le lot 5 158 585, pour une demande d'aliénation et de lotissement, tel que décrit à la demande.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

No de résolution
ou annotation

La Municipalité confirme que l'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale, qu'elle n'aura pas d'impact sur l'homogénéité agricole et que la demande est complémentaire au dossier 414330 de la CPTAQ; que la disponibilité d'espace en périmètre urbain et les espaces séparatrices ne s'appliquent pas à cette décision.

RÉSOLUTION 2017-155

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et la Gendarmerie Royale du Canada relatif à un permis d'occupation et d'installation de poteau pour des équipements de communication; Que le maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

RÉSOLUTION 2017-156

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit complétée la résolution 2017-127 par la liste suivante des noms des personnes faisant partie du comité de suivi de la politique familiale et de la MADA : M. Robert Duteau, Mmes Josyane Ledoux, Estelle Muzzi, Janet St-Hilaire, Renée St-Hilaire, Mélanie Laforest, Véronique Brunet, Jacqueline Paul et MM Robert Dagenais, André Garceau, Luc Mailloux et Jean St-Hilaire.

RÉSOLUTION 2017-157

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit reconnu M. Ryan Westcott comme pompier volontaire du Service de Sécurité Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 12 mois et qu'il a l'obligation de compléter la formation requise Pompier 1 dans les 48 prochains mois.

RÉSOLUTION 2017-158

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnue Mme Nancy Wilcott comme premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle. Que le Conseil la remercie pour son implication et son dévouement auprès du service et de la communauté.

Ouverture des soumissions tenue le 3 août 2017 à 16h05 en lien avec les travaux de « Rapiéçage d'asphalte 2017 » effectuée par M. Daniel Striletsky, directeur général et secrétaire-trésorier devant deux (2) témoins : Mmes Jocelyne Blanchet et Stéphanie Leblanc.

Soumissionnaire Invité		Montant sans taxe	Montant soumissionné
Les Pavages MCM	A	25 874.20\$	29 748.86\$
	B	8 170.80\$	9 394.37\$
Pavage DL Inc.	A	26 842.89\$	30 862.61\$
	B	8 467.42\$	9 735.42\$
Réal Chenail Inc.	A	24 694.02\$	28 391.95\$
	B	7 918.78\$	9 104.62\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-159

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit mandaté le plus bas soumissionnaire, Réal Chenail Inc., pour l'exécution des travaux de rapiéçage de la Municipalité de la Partie « A », aux conditions prévues à la soumission reçue le 3 août 2017 au coût de 28 391.95\$ incluant les taxes et que les travaux soient exécutés sous la surveillance de M. Normand Faille, responsable de la voirie. Que soit ajouté aux travaux prévus, au même taux soumis, une superficie de +/- 2 400 m² soit, 2 largeurs de paveuse dans l'entrée du Parc régional St-Bernard.

RÉSOLUTION 2017-160

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire renouveler le contrat de déneigement et de déglçage de la Route 202, de la montée Dupuis et du chemin Guay, dossier numéro 8706-14-4516, au montant estimé de 93 931.49\$; que cette entente est pour une (1) année additionnelle soit pour la saison 2017-2018, que pour cette saison la municipalité n'est pas tenue de fournir la télémétrie véhiculaire et que le directeur général et/ou le maire sont autorisés à signer le contrat avec le MTQ.

RÉSOLUTION 2017-161

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit accordée une augmentation de salaire à M. Félix Gadoua de 0.50\$; que cette augmentation soit rétroactive au 1^{er} juin 2017 et que soit établi son salaire horaire brut à 13.25\$\$ de l'heure.

RÉSOLUTION 2017-162

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire faire partie du programme de reboisement social d'Arbre-Évolution et qu'une demande soit faite en ce sens.

RÉSOLUTION 2017-163

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit émis un don au montant de 100\$ à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est.

RÉSOLUTION 2017-164

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit émis un certificat de reconnaissance à M. Samuel Brisson, cadet de l'Armée 2698 Sieur de Beaujeu.

RÉSOLUTION 2017-165

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale adjointe, Mme Jocelyne Blanchet, à signer « l'entente de collectes et d'événements spéciaux » avec la ARPE, Association pour le Recyclage des Produits Électroniques du Québec, pour la collecte des produits électroniques dans le cadre de la journée de la Collecte des RDD.

RÉSOLUTION 2017-166

Considérant qu' il existe un programme Internet de service à large bande appelé « Brancher pour Innover » qui a été engagé par le gouvernement fédéral;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Considérant qu' il existe un programme Internet nommé « Québec Branché » engagé par le gouvernement du Québec;
- Considérant que ces deux programmes visent à fournir des connexions à large bandes d'une grande qualité dans les régions rurales;
- Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est une région rurale mal desservie en matière de service Internet;
- Considérant que un service Internet à large bande serait bénéfique pour notre communauté afin de nous permettre de suivre l'évolution technologique;
- Considérant que le financement requis est nécessaire afin de réaliser la mise à niveau des communications Internet pour notre communauté;

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité d'appuyer Bell dans le cadre des demandes de financement auprès des deux (2) programmes.

RÉSOLUTION 2017-167

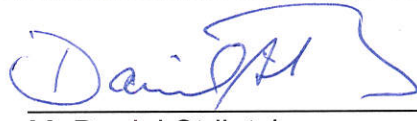
Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient implantées des pancartes sur le rang Roxham après l'intersection du chemin Fisher : 50 Km et circulation locale seulement.

Ouverture de la période des questions par le président

- Intervention de M. Lafrance concernant les vidanges aux douanes
- Intervention de M. Chalifoux concernant le garage municipal.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 8 août 2017.


M. Robert Duteau
Maire


M. Daniel Striletsky
Directeur-général, secrétaire-trésorier